

Le comité sécheresse du 20 Juillet 2021 a placé tous les affluents de l'Orb
(Gravezon, Mare, Jaur, Vernazobres, Lirou...) et le Libron en niveau **d'Alerte renforcée**.

vous trouverez ci-dessous les restrictions applicables:

Usages	Type de restriction	Mesures
Tous les usages (privés, loisirs, ICPE, industries, collectivités,...)	Interdit	Le remplissage complet des piscines privées (sauf en cas de première mise en eau pour les piscines nouvellement construites et celles destinées à un collectif sous conditions).
		Le lavage des véhicules publics ou privés , à l'exception de ceux ayant une obligation réglementaire (sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnières....) et pour les organismes liés à la sécurité.
		Les fontaines doivent être fermées (sauf pour les points de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir).
		L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés et des jardins d'agrément.
		L'arrosage des stades à l'exception d'une autorisation exceptionnelle et justifiée, sur autorisation spéciale de la Police de l'eau.
		Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
		Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des étangs et plans d'eau de loisirs à usage personnel.
	La vidange des plans d'eau dans les cours d'eau.	
	Obligation	La fermeture des douches de plage.
		L'application des mesures concrètes de gestion faites par les plans de gestion d'étiage locaux , déclinés à l'échelle de bassins ou de sous bassins versants, validées par la Police de l'eau.
Interdit entre 8h et 20h	Pour les ICPE à autorisation, respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés. Pour les ICPE à déclaration, respecter les arrêtés cadres complémentaires établis localement pour préserver la ressource en eau.	
	L'arrosage des jardins potagers.	
		L'arrosage des golfs sauf les "greens" et départs qui ne doivent être arrosés qu'entre 20h et 8h.
	Interdit entre 11h et 20h	L'usage agricole de l'eau sauf : <ul style="list-style-type: none"> • pour les cultures arrosées par micro-irrigation ou goutte à goutte et cultures hors sol, • pour les productions spécialisées très dépendantes en eau et fragiles (cultures maraîchères, semences sous contrat GNIS-SOC, abreuvement des animaux), • pour les organisations collectives d'irrigation (ASA) pourvues d'un règlement d'arrosage et d'un plan de gestion concertée avec un volet gestion de crise, intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource, validé par le service de police de l'eau.
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	Interdit	Les travaux nécessitant un délestage direct dans le milieu récepteur (soumis à autorisation). Surveillance accrue des rejets des stations d'épuration.